

Pour en savoir plus, définitions et sources

► Pour en savoir plus

- « Des conséquences financières du premier confinement plus ou moins marquées selon les territoires », *Insee Première* n° 1850, avril 2021.
- « Confinement : des conséquences économiques inégales selon les ménages », *Insee Première* n° 1822, octobre 2020.
- « Durée travaillée et travail à domicile pendant le confinement : des différences marquées selon les professions », *Insee Focus* n° 207, octobre 2020.
- « Les inégalités sociales à l'épreuve de la crise sanitaire : un bilan du premier confinement », *Insee Références, France portrait social*, décembre 2020.
- Notes & points de conjoncture Insee
- « Salaires et conditions d'emploi » *Insee Dossier Corse* n° 13, octobre 2019

► Sources

Le dispositif sur les revenus localisés sociaux et fiscaux / Filosofi est utilisé pour mesurer la pauvreté à un niveau territorial fin. Il comprend en Corse, en 2018, 256 260 personnes vivant dans 123 148 ménages fiscaux.

La base tous salariés est utilisée pour obtenir des informations sur les salariés, leur temps de travail, leur type de contrat et les rémunérations.

La base non-salariés rassemble l'information sur l'emploi et les revenus des indépendants.

Le recensement de la population / RP contient les caractéristiques démographiques et professionnelles de la population.

Les Déclarations Sociales Nominatives (DSN) de 2019 et 2020 sont exploitées pour mesurer la baisse des heures rémunérées par les entreprises depuis le début de la pandémie.

L'enquête Épidémiologie et conditions de vie (EpiCov, Drees, Inserm, Santé Publique France, Insee, 2020) mesure l'effet du confinement et de l'épidémie sur les conditions de vie des ménages. Elle comprend des questions détaillées sur la situation vis-à-vis de l'emploi (activité partielle, télétravail, etc.).

► Définitions

La **baisse des heures rémunérées** en 2020 est mesurée en comparant le total des heures rémunérées par les entreprises de mars à décembre 2020 aux heures de la même période en 2019. La baisse des heures dans les EPCI est estimée d'après la baisse départementale connue à un niveau sectoriel fin (NAF A88). On applique les baisses sectorielles du département à la structure d'heures des intercommunalités provenant de la base tous salariés 2018.

Les indépendants à **bas revenu** sont ceux qui sont principalement non salariés et dont la somme annuelle nette des revenus d'activité (y compris salaires le cas échéant) est inférieure à deux tiers de la médiane nationale du champ.

Les salariés à **bas salaire** sont ceux dont le total annuel net des salaires est inférieur à deux tiers de la médiane nationale du champ.

Les **demandeurs d'emploi en fin de mois** (DEFM) sont les personnes inscrites à Pôle Emploi en fin de mois. Elles se répartissent en plusieurs catégories, dont :

- Catégorie A : sans emploi et tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi.
- Catégorie B et C : ayant exercé une activité et tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi.

La **France de province** est la France métropolitaine hors Île-de-France. Elle offre sur le niveau de vie et les revenus d'activité un meilleur point de comparaison que la France métropolitaine.

Les **indépendants** ou **non-salariés** sont les personnes dont les revenus d'activité proviennent principalement ou exclusivement de leur activité non salariée, c'est-à-dire exercée sans contrat de travail ni lien de subordination juridique permanente à l'égard d'un donneur d'ordre.

L'**intensité de la pauvreté** permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté. Elle se calcule ainsi : (seuil de pauvreté - niveau de vie médian de la population pauvre) / seuil de pauvreté.

Les **ménages actifs** sont ceux dont l'activité constitue le principal revenu (au sein de l'ensemble des revenus du ménage). Inversement pour les **ménages retraités**, le principal revenu est issu de pensions, rentes et retraites

Les **minima sociaux** incluent le Revenu de solidarité active (RSA), la prime d'activité, la prime exceptionnelle de fin d'année, l'Allocation adulte handicapé (AAH) et le minimum vieillesse ou allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

Le **niveau de vie** est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'**unités de consommation** : une pour le 1^{er} adulte, 0,5 par autre personne de 14 ans ou plus et 0,3 par enfant de moins de 14 ans. Il est par définition le même pour toutes les personnes du ménage fiscal.

Les **prestations sociales** incluent les prestations familiales, les minima sociaux et les aides au logement.

Le 1^{er} décile (D1) de niveau de vie est le niveau de vie en deçà duquel se situe 10 % de la population, tandis que le 9^e (D9) est celui en deçà duquel se situe 90 % de la population. Le **rapport interdécile**, D9/D1, est un indicateur de dispersion.

Le **revenu déclaré** (ou revenu fiscal) du ménage (au sens fiscal) est constitué des ressources mentionnées sur la déclaration des revenus

Le **revenu disponible** d'un ménage comprend les revenus déclarés nets des impôts directs auxquelles s'ajoutent les prestations sociales

Les **revenus d'activité** comprennent les salaires, les revenus d'activités non salariées et les indemnités de chômage.

Le **taux de pauvreté** est la part des personnes vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de **pauvreté monétaire**, défini à 60 % de la médiane nationale, soit inférieur à 1 080 € nets mensuels en 2018 par unité de consommation.